

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2014 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, mardi 09 mai 2017 à 19 heures conformément aux convocations du 27 avril 2017.

Est inscrit à l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal du 10 avril 2017 ; remplacement du 1^{er} adjoint ; élection du 1^{er} adjoint ; élection du 4^{ème} adjoint ; indemnités des adjoints ; remplacement du délégué au Sivom de la Région d'Issoire ; modification des commissions ; questions diverses.

Séance du 09 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le neuf mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2017.

Présents : Monsieur Jean-Baptiste COMTE, Madame Aude AYOUL-GUILMARD, Monsieur Éric THOMAS, Mesdames Valérie VESCHAMBRE, Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Isabelle MERZEREAU, Messieurs Yves CHAMBON, Alexandre RIBEROLLE, Madame Catherine PLANEIX, Monsieur André FEUNTEUN ;

Excusés : Monsieur Pierre METZGER, Mesdames Annie SERRE, Ornella MIMY, Monsieur Stéphane MATHIEU ;

Procurations : de Monsieur Pierre METZGER à Monsieur Yves CHAMBON, de Madame Annie SERRE à Madame Isabelle MERZEREAU, de Madame Ornella MIMY à Madame Aude AYOUL-GUILMARD, de Monsieur Stéphane MATHIEU à Monsieur Jean-Baptiste COMTE ;

Secrétaire de séance : Madame Valérie VESCHAMBRE.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ajout d'une question supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir l'autorisation de remboursement d'une dépense.

Le conseil municipal accepte la proposition.

2017/024 – ADJOINTS AU MAIRE – Remplacement du poste de 1^{er} adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. Il rappelle la délibération n°2014/008 du 29 mars 2014 portant création de quatre postes d'adjoints au maire.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Suite à la démission de Madame Annie SERRE du poste de 1^{er} adjoint, il vous est proposé de conserver le nombre de quatre postes d'adjoints et de procéder au remplacement du poste de 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix pour, 1 abstention, et 3 voix contre, la conservation de quatre postes d'adjoints et le remplacement du poste de 1^{er} adjoint.

Délibération : publiée et/ou affichée le 10/05/2017

transmise au Préfet le 11/04/2017

2017/025 – ADJOINT AU MAIRE – Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à démission

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2014/008 du 29 mars 2014 portant création de quatre postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2014/008 du 29 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux du 29 mars 2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame La Préfète par courrier reçu le 07 mars 2017,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1er adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : procède à la désignation du 1er adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur Eric THOMAS.

Nombre de votants : 15
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Nombre de bulletins blancs et nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 8

A obtenu : 13 voix (13 voix pour, 2 abstentions).

Article 3 : Monsieur Eric THOMAS est désigné en qualité de 1^{er} adjoint au maire.

Délibération : publiée et/ou affichée le 10/05/2017

transmise au Préfet le 11/04/2017

2017/026 – ADJOINT AU MAIRE – Election d'un 4ème adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2014/008 du 29 mars 2014 portant création de quatre postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2014/008 du 29 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux du 29 mars 2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste de 4^{ème} adjoint au maire qui vient de pourvoir le poste de 1^{er} adjoint,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : procède à la désignation du 4^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Madame Catherine PLANEIX.

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ... 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : 11 voix (11 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention).

Article 3 : Madame Catherine PLANEIX est désignée en qualité de 4^{ème} adjointe au maire.

Délibération : publiée et/ou affichée le 10/05/2017

transmise au Préfet le 11/04/2017

2017/027 – MAIRE ET ADJOINTS AU MAIRE – Indemnités de fonction

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit fixer le niveau des indemnités de ses membres. En considération de l'élection du 1^{er} et 4^{ème} adjoint, la présente délibération se substituera aux précédentes, adoptées par le Conseil Municipal en séances des 07 avril 2014 et 13 mars 2017.

Le conseil municipal de la commune d'Authezat,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Vu les arrêtés municipaux du 29 mars 2014 et du 09 mai 2017, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant que la loi susvisée relative à la démocratie de proximité, les communes de moins de 1 000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer au maire l'indemnité maximale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : dit que conformément aux dispositions de l'article L2123-20 et L2123-23 et L2123-24 du CGCT, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice le barème suivant :

A. indemnité de Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (population de 500 à 999 habitants) ;

B. indemnités des adjoints au Maire : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (population de 500 à 999 habitants) ;

Article 2 : dit que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus,

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531, chapitre 65 du budget communal.

Article 4 : un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération (article 78 de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité).

Délibération : publiée et/ou affichée le 10/05/2017

transmise au Préfet le 11/04/2017

Annexe à la délibération du 09 mai 2017 (Indemnités de fonction : Maire-Adjoints)

TABLEAU RECAPITULATIF DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS DE LA COMMUNE D'AUTHEZAT

Maire	31 %	du traitement, correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique
-------	------	---

1 ^{er} Adjoint	8,25 %	du traitement, correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} Adjoint	8,25 %	du traitement, correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} Adjointe	8,25 %	du traitement, correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique
4 ^{ème} Adjointe	8,25 %	du traitement, correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique

(article 78 de la loi du 27 février 2002, relatif à la démocratie de proximité)

2017/028 – ELECTION DES DELEGUES AUX SYNDICATS

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2014/010 du 07 avril 2014, relative à l'élection des délégués aux syndicats et rappelle : l'article L5211-8 du CGCT annonce que le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Cette séance d'installation était fixée au plus tard le vendredi 18 avril 2014. En conséquence de la démission de Madame Annie SERRE membre titulaire déléguée au SIVOM de la Région d'Issoire et de communes de la banlieue Sud clermontoise, son remplacement s'impose. Il rappelle également que Monsieur Jean-Baptiste COMTE est également membre titulaire délégué au SIVOM de la Région d'Issoire et de communes de la banlieue Sud clermontoise.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux portant création des syndicats intercommunaux et du syndicat mixte,

Vu les articles des statuts indiquant la répartition du nombre de délégués,

Le conseil municipal élit à bulletin secret pour le SIVOM de la Région d'Issoire et de communes de la banlieue Sud clermontoise, Madame Catherine PLANEIX à 14 voix pour et 1 abstention.

Ayant obtenu la majorité absolue, Madame Catherine PLANEIX est proclamée élue comme déléguée du SIVOM de la Région d'Issoire et de communes de la banlieue Sud clermontoise en remplacement de Madame Annie SERRE.

Délibération : publiée et/ou affichée le 10/05/2017

transmise au Préfet le 11/04/2017

2017/029 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut, au cours de chaque séance, former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le nombre des membres des commissions est fixé par le conseil, qui désigne ensuite les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elles.

Nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires (finances, affaires sociales, urbanisme, agriculture, etc.), les commissions municipales sont des organes d'instruction, chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune.

Elles peuvent être mises en place pour la durée du mandat municipal ou une durée moindre.

Président de droit des commissions, le maire peut déléguer cette fonction à un adjoint et se faire ainsi représenter (CGCT, art. L 2121-22).

Toutefois, il précise que la commission d'appel d'offre (CAO) est composée du Maire ou son représentant, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants du conseil municipal, élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les CAO, mais sans pouvoir participer aux délibérations, c'est le cas du comptable public ou du représentant

du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Il rappelle également la délibération 2017/009 du 07 avril 2014, créant huit commissions permanentes : 1-urbanisme-environnement ; 2-finances-taxes locales ; 3- bâtiments-équipements communaux ; 4-voirie-réseaux ; 5-communication ; 6-animation; 7-questions scolaires-RPI ; 8-d'appel d'offres. Il rappelle la constitution des 7 premières commissions et l'élection à l'unanimité des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, suivant la liste déposée le 07 avril 2014.

Aussi, pour tenir compte de la démission de Madame Annie SERRE de son poste d'adjointe, il propose la mise à jour suivante des responsables et membres des commissions municipales 1 à 7 :

COMMISSIONS	RESPONSABLES	MEMBRES
1. URBANISME-ENVIRONNEMENT	E. THOMAS	C. PLANEIX A. FEUNTEUN A. RIBEROLLE S. MATHIEU
2. FINANCES-TAXES LOCALES	E. THOMAS	A. AYOUL-GUILMARD C. PLANEIX J-B. COMTE S.POUSSET-RODRIGUEZ P. METZGER
3. BATIMENTS EQUIPEMENTS COMMUNAUX	J-B. COMTE	Y. CHAMBON C. PLANEIX O. MIMY
4. VOIRIE-RESEAUX	J-B. COMTE	Y. CHAMBON A. RIBEROLLE I. MERZEREAU
5. COMMUNICATION	C. PLANEIX	S. MATHIEU V. VESCHAMBRE I. MERZEREAU S.POUSSET-RODRIGUEZ Y. CHAMBON
6. ANIMATION	A. AYOUL-GUILMARD	I. MERZEREAU V. VESCHAMBRE O. MIMY E. THOMAS J-B. COMTE
7. QUESTIONS SCOLAIRES-RPI	A. AYOUL-GUILMARD	C. PLANEIX E. THOMAS Y. CHAMBON S.POUSSET-RODRIGUEZ

En ce qui concerne la Commission d'Appel d'Offres (CAO) où le scrutin est un scrutin de liste avec suppléants, il faut procéder à un nouveau vote, en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT). Aussi, suivant la liste déposée sont élus à l'unanimité :

COMMISSIONS	RESPONSABLES	MEMBRES
8. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES <i>(3 membres titulaires et 3 membres)</i>	J.C. ROCHE	Titulaires : C. PLANEIX J-B. COMTE A. AYOUL-GUILMARD

<i>suppléants, élus à l'unanimité)</i>	Suppléants E. THOMAS A. FEUNTEUN S. MATHIEU
--	--

Délibération : publiée et/ou affichée le 10/05/2017

transmise au Préfet le 11/04/2017

2017/030 – AUTORISATION DE REMBOURSEMENT D'UNE DEPENSE

Monsieur le Maire explique qu'un élu a dû régler personnellement un achat à Orange, Centre commercial Carrefour Sud à Ménérol pour un montant de 59,90 euros, en raison de la non ouverture du compte client «Commune d'Authezat».

A l'unanimité, après vérification de la dépense, Monsieur le Maire est autorisé à mandater la somme due à l'élu de la commune en vue de le rembourser.

Délibération : publiée et/ou affichée le 10/05/2017

transmise au Préfet le 11/04/2017

Adoption des délibérations n°2017-024 à 2017-030

Fin de la séance à 20 heures 45.

Le Maire,




Jean-Claude ROCHE.